

REGLEMENT DU JEU

« CHALLENGE BLUSHED NUDES »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu sans obligation d'achat organisé par la société GEMEY MAYBELLINE GARNIER, société en nom collectif au capital de 49 500 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 339 419 962, dont le siège social est situé 16 Place Vendôme - 75001 PARIS, agissant pour sa marque « MAYBELLINE ».

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez automatiquement et sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du site www.maybelline.fr accessibles [ici](#).

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « CHALLENGE BLUSHED NUDES »;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu ;

« **Site** » : la page dédiée au Jeu sur le site de la Société organisatrice, accessible à l'adresse suivante : www.maybelline.fr/blushedenudes

« **Organisateur** » ou « **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société Gemey Maybelline Garnier, agissant pour sa marque « Maybelline ».

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 25 avril 2016, au 25 mai 2016, inclus, selon les modalités précisées à l'article 3.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 – Conditions d'accès au jeu

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures d'au moins 16 (seize) ans à la date de début du Jeu et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Tout mineur doit avoir reçu l'autorisation de son (ses) parent(s) ou de son représentant légal pour participer au Jeu et devra être accompagné d'un adulte en cas de gain. A ce titre, toute personne mineure participant au Jeu devra fournir à la Société Organisatrice, à première demande, une autorisation écrite de ses parents ou autres représentants légaux.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe et (ii) les personnes et sociétés ayant directement ou indirectement participé ou collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé à tout moment par la Société organisatrice.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne et par foyer (même nom et/ou adresse postale et/ou adresse mail).

L'inscription au Jeu s'effectue uniquement sur le réseau Internet via le Site, à l'exclusion de tout autre moyen, et selon les modalités décrites à l'article 3.2. Le participant est informé qu'il doit être titulaire d'une adresse électronique valide pour participer.

Au besoin, les participants pourront demander un complément d'information sur les modalités de participation au jeu par mail à gemeymaybellinefr@gmail.com.

Article 3.2 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, vous devez compléter les étapes suivantes :

1. Vous rendre sur le Site www.maybelline.fr/blushednudes
2. Choisir au moins un look Blushed Nudes et voter en cliquant sur le bouton « Je vote pour ce look »
3. Remplir le formulaire de participation en prenant soin de renseigner toutes les informations obligatoires signalées comme tel par un astérisque OU vous connecter avec votre compte Facebook®
4. Cocher les cases « J'ai lu et j'accepte le Règlement du Jeu » et « Je ne suis pas un robot »
5. Confirmer votre participation en cliquant sur « VALIDER »

Votre participation ne sera validée qu'une fois ces étapes accomplies.

Toute participation au Jeu (i) non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou (ii) enregistrées après la date limite de participation, et ce quand bien même le jeu serait toujours en ligne après la date limite de participation indiquée à l'article 2, ne sera pas prise en compte.

D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile grâce aux divers moyens techniques dont elle dispose.

Ainsi, toute tentative ou suspicion de fraude ou de participation déloyale entraînera immédiatement et sans notification la disqualification du Participant concerné, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Les Participants sont informés que seront considérées comme déloyales et invalides les participations par le biais d'adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes, et en particulier les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.

Nous soulignons l'importance de nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

Article 4.1. Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participations conformes au présent règlement afin de déterminer 100 (cent) gagnants, dans les 15 jours suivants la fin du jeu concours

Dans les 15 jours suivant le tirage au sort, le gagnant sera informé par mail (à l'adresse électronique indiqué sur le formulaire) de son gain. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Dans les 8 semaines suivant ce mail, la Société organisatrice adressera les dotations par voie postale, à l'adresse déclarée par les gagnants sur le formulaire.

Il est rappelé que les Participants sont responsables des informations communiquées sur le bulletin d'inscription. Aussi, nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant a communiqué des coordonnées erronées ou n'a pas communiqué ses nouvelles coordonnées en cas de changement.

Article 4.2. Dotation et valeur des lots

Les gagnants tirés au sort conformément à l'article 4.1 recevront chacun la dotation suivante :

1 (une) palette The Blushed Nudes, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 14.90 euros TTC (quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes)

La valeur totale des lots s'élève donc à 1 490 euros TTC (mille quatre cent quatre vingt dix euros).

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le ou la gagnant(e). L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Les Participants reconnaissent et acceptent que leur connexion au Site et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance, à l'adresse fournie par le gagnant, des lots effectivement et valablement gagnés. A cet égard, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnant » à un seul et même destinataire.

La Société organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Dysfonctionnement et défauts techniques du réseau Internet empêchant la participation au présent Jeu (connexion au site, encombrement du réseau, réception du mail gagnant, etc) ;
- Survenance de risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet à l'occasion de la participation au Jeu, notamment la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants ;
- Dommages quelconques causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- grèves, retards des services d'expédition des dotations et/ou vols des dotations acheminées par voie postale ;
- impossibilité de joindre un gagnant / de délivrer le lot gagné pour cause de données inexactes ;
- annulation ou modification, partielle ou totale, du Jeu, pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de fraude.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment,

notamment pour des raisons techniques, de mises à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineur) reconnaît/reconnaissent expressément.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice informe les Participants du Jeu que les données à caractère personnel les concernant renseignées sur le formulaire sont collectées à des fins d'organisation du Jeu et de gestion de leur participation au Jeu et, si vous avez coché la ou les cases prévues à cet effet, de prospection commerciale par Gemey-Maybelline et/ou le groupe L'Oréal.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations. Vous pouvez exercer ce(s) droit(s) à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante :

Service Digital GMG
7 rue Touzet Gaillard
93 400 Saint Ouen

Ou à l'adresse électronique suivante : gemeymaybellinefr@gmail.com

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations que vous nous communiquez sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra les communiquer, sous obligation de confidentialité, à ses sous-traitants, en tant que de besoin, et notamment à ses prestataires techniques ou assurant la remise d'un prix. Vos données ne seront en aucun cas cédées à une entreprise tierce.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur la Plateforme votre nom, prénom, âge, ville, civilité pendant une durée d'un an.

Pour plus de précisions, veuillez consulter la rubrique « Données personnelles » des [Conditions d'utilisation](#) du Site.

ARTICLE 7 – TMOIGNAGE ET DROIT DE LA PERSONNALITE

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, Internet, etc.).

ARTICLE 8 - FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Les frais de participation au présent Jeu sont à la charge exclusive du Participant. Ainsi, les coûts liés à la connexion Internet nécessaire à la participation, les frais de tout type de communication électronique et/ou papier du participant, tel que courriel, téléphone, courrier, ainsi que les frais de déplacement, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, ne seront en aucun cas pris en charge par la Société organisatrice.

ARTICLE 9 – INTERPRETATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois. Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 – CONSULTATION ET DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Il peut être consulté sur la page de la Plateforme dédiée au Jeu, accessible à l'adresse suivante : www.maybelline.fr/blushednudes

Ce Règlement peut aussi être adressé, à titre gratuit, (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g) à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : Service Digital GMG - 7 rue Touzet Gaillard - 93 400 Saint Ouen

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Service Digital GMG - 7 rue Touzet Gaillard - 93 400 Saint Ouen

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.